|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 25 au Document 43-F** | |
|  | | **9 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des Etats arabes | | | |
| projet de nouvelle résolution [arb-3] – participation du secteur de la normalisation des télécommunications  de l'uit à la révision et à l'examen périodiques  du rÈglement des télécommunications  internationales | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'objet de la présente contribution est de soumettre à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2016 (AMNT‑16) une proposition commune des Etats arabes concernant un projet de nouvelle Résolution sur la participation du secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la révision et à l'examen périodiques du Règlement des télécommunications internationales. |

ADD ARB/43A25/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [Arb-3]

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT   
à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des   
télécommunications internationales

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT sur les autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen et la révision périodiques du RTI, dans laquelle il est reconnu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI;

*e)* la Résolution 1379 du Conseil, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)",

tenant compte

*a)* des nouvelles technologies qui ne seraient pas adaptées aux besoins des sociétés, notamment dans le cas des pays en développement et des pays les moins avancés;

*b)* de l'utilisation croissante de réseaux et d'applications basés sur les protocoles Internet, ce qui conduit à une augmentation de l'importance de la cybersécurité;

*c)* du consensus sur le fait que le RTI doit être adapté afin de correspondre à notre monde en évolution rapide,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de proposer aux commissions d'études de l'UIT‑T des articles pertinents du RTI dans sa version de 2012 susceptibles d'avoir une incidence sur leur mandat ou de nécessiter la création de nouvelles attributions;

2 de demander aux commissions d'études de l'UIT‑T d'étudier et de proposer des révisions de leur mandat ou la création de nouvelles attributions, compte tenu des articles pertinents du RTI dans sa version de 2012;

3 de soumettre les propositions des commissions d'études relatives au RTI directement au Groupe d'experts sur le RTI à sa réunion suivante,

charge les commissions d'études

de prendre part aux travaux sur le RTI, conformément à leur mandat,

invite les Etats Membres et les Membres du Secteur

à contribuer et à participer aux activités des commissions d'études concernant la révision du RTI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_